



ANNEXE 6

- ELECTIONS**
- **au Conseil d'Administration (1)**
 - **à la Commission de la Recherche du Conseil Académique(1)**
 - **à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique(1)**

(remplir un imprimé pour chaque conseil)

IMPRIME DE PROCURATION

Je soussigné, M.....

Électeur inscrit sur la liste du Collège

pour l'élection au conseil CA CFVU CR

empêché(e) de prendre part personnellement au scrutin

donne procuration à M

Electeur inscrit dans le même collège

pour voter en mes lieu et place lors du scrutin du 3 mars 2016

Fait à Nice, le

Date et signature

N.B : (article D 719-17 code de l'éducation) Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil.

Le mandataire doit présenter, le cas soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant.

Etudiants : En aucun cas le mandataire ne sera autorisé à voter sur présentation de photocopie de la carte d'étudiant ou de la photocopie de la procuration.

(1) Rayer les mentions inutiles